Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Immeuble Leipzig, avenue de l'Europe - BP 412 - 27504 PONT-AUDEMER CEDEX
Tél. : 02 32 57 10 73 **Courriel** : secretariat@peche27.com **Site** : www.eure-peche.com

Accès au plan d'eau du Mesnil et règlement intérieur

AAPPMA la Carpe Posienne

Ce parcours est géré par la Carpe Posienne. Pensez à prendre votre carte de pêche dans l'association où vous pêchez le plus souvent afin de la soutenir. Participez aux assemblées générales de l'AAPPMA pour y apporter vos idées.

1. Accès au plan d'eau du Mesnil

Vous venez de vous inscrire pour bénéficier d'un accès en véhicule pour le plan d'eau du Mesnil. **L'autorisation est donnée pour la période de validité de la carte de pêche**. Ainsi, pour une carte annuelle de l'année n, l'autorisation est donnée pour l'ensemble de l'année n. Il appartient au pêcheur de renouveler sa demande d'autorisation chaque année.

Votre numéro de téléphone est enregistré dans notre base de données et vous permet via l'application « My Intratone » d'accéder au plan d'eau. En effet, **votre téléphone vous servira de « télécommande »** pour ouvrir le portail situé rue du Roussillon (D110) à Poses (27740).



Une fois devant le portail, il vous suffit de cliquer sur la barrière « Mesnil » de l'application « My Intratone » dans l'onglet « mes raccourcis » . Le portail se referme automatiquement une fois le véhicule rentré. Au moment de repartir, répéter l'opération.

Avant de partir à la pêche au plan d'eau du Mesnil, veuillez donc vérifier :

- Que vous partez avec votre téléphone portable faisant office de télécommande (et qui porte le numéro de téléphone déclaré à l'inscription),
- Que **vous disposez d'assez de batterie sur votre téléphone** pour ouvrir le portail en arrivant mais aussi en partant du plan d'eau.

A chaque numéro de téléphone est associé un nom de pêcheur et un numéro de plaque d'immatriculation enregistré à l'inscription. Le système d'ouverture par téléphone permet de connaître chaque personne ayant ouvert le portail quotidiennement.

Les gardes pêche veilleront à ce que les personnes pénétrant avec un véhicule sur le site disposent bien d'une autorisation délivrée par la Fédération de Pêche de l'Eure.

Si un abus est constaté par l'un des pêcheurs inscrit, son autorisation d'accéder en véhicule au plan d'eau sera annulée immédiatement via la base de données. Ainsi, dès la constatation du non-respect de ce présent règlement, la Fédération de Pêche de l'Eure se réserve le droit de supprimer l'autorisation au pêcheur.

En cas de problèmes sur place, vous pouvez contacter :

- Le président de l'AAPPMA la Carpe Posienne :
  - M. CHABANON au 06 60 62 94 10.
  - M. JIMONET au 06 08 89 47 80.
- La Fédération de Pêche de l'Eure au 02 32 57 10 73.

Si la barrière est bloquée ou ne veut plus s'ouvrir alors que vous êtes à l'intérieur du site, ne forcez pas la barrière mais appelez l'un des numéros de téléphone ci-dessus. Un procédure de déverrouillage de la barrière vous sera communiqué.

2. Réglementation

a. Réglementation générale

Le chemin d'accès au lac du Mesnil est une voie partagée avec des vélos et des piétons (voie cyclable de la Seine à vélo). **Veuillez rouler doucement** avec votre véhicule afin de prévenir tout accident.

Merci de respecter les autres utilisateurs du site (cyclistes, promeneurs, activités nautiques, etc).

Il est strictement interdit de :

- De laisser ses ordures sur le site,
- De garer son véhicule en dehors des endroits prévus à cet effet (zones de stationnement délimitées sur le site). En effet, la voie étant partagée avec d'autres usagers, veuillez la laisser dégagée en tout temps,
- De camper sur le site.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, **l'autorisation d'accéder en véhicule au plan d'eau sera annulée immédiatement.**

b. Réglementation pêche

Les pêcheurs accédant au plan d'eau du Mesnil devront se conformer au règlement suivant :

- **Être détenteur d'une carte de pêche valide** : de l'AAPPMA la Carpe posienne, d'une carte de pêche réciprocitaire (27 ou interfédérale).
- **Les modes de pêche autorisés et les dates d'ouvertures sont ceux des eaux libres en seconde catégorie**. Ainsi la pêche est ouverte toute l'année sauf pour le brochet dont la pêche est ouverte du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre. Les horaires de pêche sont ceux fixés par la réglementation, soit 1/2h avant le lever du soleil et 1/2h après le coucher du soleil. **La pêche en embarcations, y compris les floats tube, est interdite pendant les périodes de fermeture de la pêche du brochet sur le lac du Mesnil (par arrêté préfectoral).**
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres (naturels ou artificiels) susceptibles de capturer ce poisson de manière non-accidentelle est interdite.
- Dans les eaux de 2nde catégorie piscicole, **le nombre de captures de sandre, brochet et black bass autorisé, par pêcheur et par jour, est fixé à 3 dont 1 seul brochet**. Le brochet est concerné par une fenêtre de capture depuis 2024 : **les pêcheurs ne peuvent conserver que les brochets dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm**. La taille minimum du sandre sur le lac du Mesnil est fixée à 60 cm.

- **Le moteur thermique est interdit sur le lac du Mesnil, seul le moteur électrique est autorisé. Veuillez respecter les autres pêcheurs du bord** en gardant une distance raisonnable des postes de pêche occupés et des lignes tendues.
- **La pêche en embarcation (bateaux et float tube) est interdite sur le bassin d'aviron**, sauf en cas de concours organisé par la carpe Posienne.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, **l'autorisation d'accéder en véhicule au plan d'eau sera annulée immédiatement.**